Image not found or type unknown

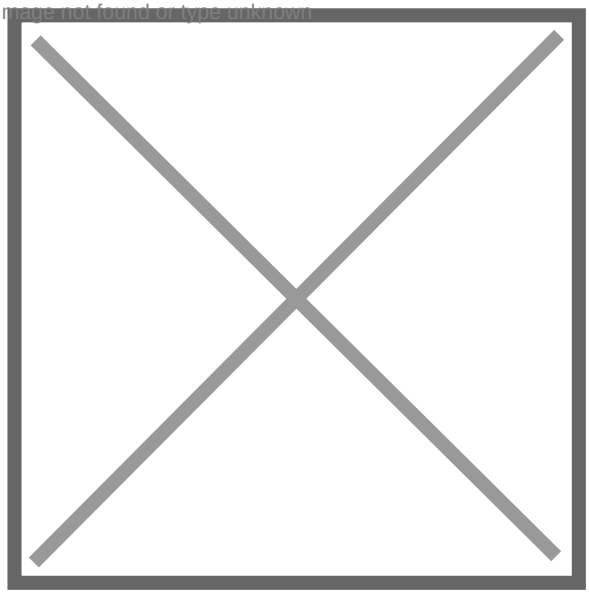

autorité du maire pour fuite d'eau aprés compteur

Par **LUPI_old**, le **28/08/2007** à **09:57**

J'habite une maison familiale faisant partise d'une succession difficile (mes parents) en cours de règlement.
J'ai constaté une fuite d'eau importante dans un mur de la cave: aprés le compteur; donc à notre charge.
Ne sachant pas si je continuerais à vivre en ces lieux, Je n'ai pas voulu engager de travaux avant le règlement de la succession, d'autant que je suis RMiste.
Afin d'éviter tout risque d'insalubrité, j'ai dirigé la fuite vers un énorme tas de sable (vestige des méthodes de conservation hivernale des lègumes du jardin)
que j'ai entouré de sciure changée régulièrement.
J'ai réglé, certe, avec difficultés, les factures de consommation d'eau.
Le maire a-t'il le droit de nous mettre en demeure d'effectuer les réparations inhérentes à ce problême.
Merci d'avance
Respectueuses salutations.Georges LUPI

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés